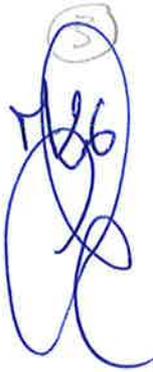


**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**



OBJET :
URBANISME
**Délimitation d'un périmètre de protection
des moulins à vents de Barbâtre**

L'an deux mil dix-sept, le 26 septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation du Conseil : 21 septembre 2017

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Marie-Claude PALVADEAU, M. Christian GABORIT, Mme Sylvie GUEGUEN, Adjoint – M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Jean-Michel GENCE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme POMARE Martine, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Guy MODOT, Mme Mireille FROMENTIN, M. Régis PERRIER, Mme Juliette SEGUIN

Absents : M. Philippe MAURICE, M. Patrick FRIOUX, M. Eric FOUASSON

Désignée secrétaire de séance : Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC

En application de l'article L621-30 du Code du Patrimoine, les immeubles ou ensembles d'immeubles situés dans un périmètre délimité établi autour d'un monument, ou, comme c'est le cas actuellement à Barbâtre, les immeubles bâtis ou non bâtis, situés à moins de 500 mètres de ce dernier et dans son champ de visibilité, sont protégés au titre des abords.

La création d'un périmètre délimité permet de désigner un ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou à sa mise en valeur et justifient à ce titre une protection.

A Barbâtre, trois monuments, inscrits au titre des monuments historiques, sont concernés par cette disposition, il s'agit :

- du Moulin de la Plaine
- du Moulin de la Fosse
- du Moulin Vieux de La Frandière

Le présent projet de délimitation des abords intervenant dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il appartient au Conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme, de se prononcer sur le nouveau périmètre.

Si l'organe délibérant se prononce favorablement, le projet de périmètre délimité pourra faire l'objet d'une enquête publique unique avec le PLU.

Un accord définitif de l'autorité compétente sera par ailleurs sollicité à l'issue de l'enquête et après consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux périmètres délimités par le Service territorial de l'architecture et du patrimoine pour les moulins de la Plaine, de la Fosse et du Moulin Vieux de La Frandière
- **DEMANDE** que ces périmètres soient intégrés à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de Barbâtre
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier

DELIBERATION
PUBLIEE
Le 27 septembre 2017

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 27 septembre 2017

Le Maire,
Louis GIBIER

